GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

Dépôt effectué par :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

—

Numéro RCS : SENLIS B 477 180 822 <2141/1987B00164>

Pièces déposées le 23/08/2001 Numéro : 2101550
P.V. D'ASSEMBLEE du **18/06/2001** - REDUCTION DE CAPITAL
RAPPORT COMMISSAIRE AUX CPTES

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

ABCIS Picardie
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.150.000 euros
Siège social : rue des Droits de l'Homme et du Citoyen 60740 ST MAXIMIN
477 180 822 RCS SENLIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2001

L'an deux mille un,
et le 18 juin, à 10 heures,
l'Assemblée Générale Mixte de la société s'est réunie au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Alain DUYRAT préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Monsieur José VIEGAS, en sa qualité de Directeur Général de la société Cica, associé unique, assiste à la réunion,
Mademoiselle Nathalie FALAUX assume les fonctions de secrétaire.

BEFEC PRICE WATERHOUSE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'Assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les statuts.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions Ordinaires :

- Distribution de réserves,
- Autorisation d'emprunt,

Décisions extraordinaires

- Extension de l'objet social,
- Réduction de capital non motivée par des pertes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis, il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Décisions Ordinaires

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de distribuer la somme de 31.500 francs prélevée sur le poste « autres réserves ».
Ainsi, il reviendra à chacune des 3.150.000 actions composant le capital social, un dividende net de 0,01 francs, sans avoir fiscal.

L'Assemblée décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 25 juin 2001.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de recourir à un prêt amortissable auprès de CICA FINANCE pour un montant total d'environ 8.000.000 francs, dans les conditions suivantes :

9

Montant : 8.000.000 francs
Durée : 4 ans
Remboursement : trimestriel à terme échu
Intérêt annuel : Euribor + 140 points de base

L'Associé Unique autorise la conclusion de cet emprunt et donne tous pouvoirs à Monsieur Alain DUYRAT, à l'effet de signer tous les documents nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décisions Extraordinaires

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social qui est désormais libellé comme suit :

« La Société a pour objet :

- l'achat, la vente, l'échange et la réparation des voitures automobiles et de leurs accessoires
- la location de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, sans chauffeur,
- l'entreprise de garage,
- la participation à un système intra-groupe de centralisation de trésorerie,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.»

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 700.000 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 3.150.000 euros à 2.450.000 euros, par voie de rachat de 700.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix de 2 euros par actions, lui appartenant, en vue de leur annulation.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur la prime d'émission.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux Règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique constate que les actions seront annulées et que la réduction de capital sera définitive dès lors que le Président constatera qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital prévue aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6-1° et 6-2° des statuts :

« **Article 6-1°**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 juin 2001, il a été décidé une réduction de capital d'une somme de 700.000 € par voie de rachat de 700.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Article 6-2°

Le capital social est fixé à la somme de 2.450.000 euros. Il est divisé en 2.450.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale ».

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alain DUYRAT

L'Associé
José VIEGAS

Le Secrétaire
Nathalie FALAUX

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Befec - Price Waterhouse
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris la Défense Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 58
Fax direct 33 (0)1 56 57 14 54

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2001

A l'associé unique
ABCIS PICARDIE (SAS)
62, rue des Droits de l'Homme et du Citoyen
60742 Saint Maximin cedex

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ABCIS PICARDIE et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport sur la réduction du capital envisagée.

Nous avons analysé le projet de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession. Nous nous sommes assurés notamment que la réduction ne ramenait pas le montant du capital ou la valeur nominale des actions à des chiffres inférieurs au minimum légal ou réglementaire et que l'égalité des actionnaires avait été respectée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 3.150.000 euros à 2.450.000 euros (soit 700.000 euros au maximum).

Fait à Paris, le 15 juin 2001

Le Commissaire aux Comptes
Befec-Price Waterhouse

Rémi Didier
Associé